

---

## Actes de la deuxième conférence internationale sur la Francophonie économique

### *L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES FEMMES EN AFRIQUE FRANCOPHONE*

Université Mohammed V de Rabat, 2-4 mars 2020

---

## LA LOI SUR LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR AU MAROC

**Youness LAZRAK HASSOUNI**

*Docteur en Droit des Affaires.*

[lazrak.youness@gmail.com](mailto:lazrak.youness@gmail.com)

**Wissal CHARQI**

*Doctorante en droit International et comparé*

*Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales de l'Université Mohamed V-Souissi Rabat*

[wissalcharqi@gmail.com](mailto:wissalcharqi@gmail.com)

**Résumé :** L'adoption du statut d'auto-entrepreneur au Maroc a été faite dans l'ambition de lutter contre le chômage parmi les jeunes et les diplômés et d'encourager les initiatives entrepreneuriales. Ainsi, en voulant encadrer ce statut par la loi 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, le Maroc s'est inspiré de son homologue français qui de sa part a créé le statut d'auto-entrepreneur à travers la loi sur la modernisation de l'économie datant de 2008. Ceci étant, ce nouveau cadre légal n'est sans doute pas dépourvu d'inconvénients ou de lacunes. En effet, et bien que le nombre d'avantages proposés par cette loi soient tout aussi multiples qu'innovants (dont nous citons notamment les avantages fiscaux, les facilités de création de l'entreprise, ou encore les avantages en matière de couverture médicale et sociale), les ambiguïtés qui font face aux nouveaux entrepreneurs ne sont pas négligeables. L'objet de cette communication sera de ce fait de faire une analyse critique des dispositions de la loi 114-13, tout en relayant les avantages et inconvénients de cette dernière et en traitant l'effectivité et l'efficacité de ce cadre réglementaire en terme d'entrepreneuriat.

**Mots clés :** Statut, Auto-entrepreneur, Obligations, Avantages, Inconvénients, Financement.

Les idées et opinions exprimées dans les textes sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'OFE ou celles de ses partenaires. Aussi, les erreurs et lacunes subsistantes de même que les omissions relèvent de la seule responsabilité des auteurs.

## INTRODUCTION

L'entrepreneuriat est une notion difficile à cerner. Dans son sens général, il s'agit des aptitudes à mobiliser des ressources pour profiter de nouveaux débouchés commerciaux. L'emploi du terme entrepreneuriat pour se référer à la création et à la croissance de nouvelles petites entreprises est peut-être le plus évident et le plus courant.

Le rôle capital que joue l'entrepreneuriat des jeunes en tant que levier du développement économique et de la création d'emplois est de mieux en mieux compris. Dans les pays en voie de développement tel que le Maroc, l'importance de la création d'entreprise et de l'auto-emploi

est vitale pour toute la dynamique de développement.<sup>1</sup> Elle est une source essentielle de la production de la richesse et de la lutte contre le chômage et le sous-emploi.

De fait, les gouvernements ont cherché à encourager le lancement, la croissance et la survie des petites entreprises par des mesures de soutien très diverses.<sup>2</sup> Parmi ces mesures, on retrouve notamment l'adoption de lois favorisant la création d'entreprises. Le Maroc, de sa part a adopté la loi n° 114-13 du 19 février 2015 relative au statut de l'auto-entrepreneur en s'inspirant de la loi française créant le statut d'auto-entrepreneur à travers la loi sur la modernisation de l'économie datant de 2008<sup>3</sup>.

L'adoption du statut d'auto-entrepreneur au Maroc a été faite dans l'ambition de lutter contre le chômage parmi les jeunes et les diplômés, l'encouragement des initiatives entrepreneuriales ainsi que dans le but d'intégrer les activités non structurées dans le tissu économique national.

Cette loi sur le statut de l'auto-entrepreneur favorise l'auto-emploi, et soulignons dans ce sens que les personnes qui travaillent à leur compte prennent des décisions opérationnelles ou sont responsables de la bonne santé de leur entreprise et leur rémunération dépend directement des bénéfices.

Au sens de cette loi, est considérée comme étant auto-entrepreneur toute personne physique exerçant, à titre individuel, une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou prestataire de services, dont le chiffre d'affaires annuel encaissé ne dépasse pas 500.000 dirhams pour les activités industrielles, commerciales ou artisanales et 200.000 dirhams pour les prestations de services.

En toute évidence, le statut d'entrepreneur représente avant tout un régime fiscal et juridique dont le rôle économique et social est indéniable, ceci étant ce régime reste loin d'être dépourvu de critiques et ce malgré les avantages qu'il propose en terme de facilité de création de l'entreprise, de fiscalité, ou de couverture médicale ou sociale. Les ambiguïtés faisant face aux nouveaux entrepreneurs ne sont ainsi pas négligeables.

Il sera ainsi question dans cette communication de présenter les apports de la loi n° 114-13 du 19 février 2015 relative au statut de l'auto-entrepreneur et ce en terme d'obligations et d'avantages(I), pour ensuite faire une analyse critique en traitant les points pouvant être améliorés(II).

## **I. Les différents contours de la notion d'auto-entrepreneur**

Grace à son statut, l'auto-entrepreneur bénéficie de multiples avantages. Ceci étant, cela n'implique aucunement que ce dernier n'a nulle obligation.

### **1. Les obligations de l'auto-entrepreneur**

Parmi les obligations qui incombent à l'auto-entrepreneur en vertu de la loi 114-13, on retrouve notamment l'obligation de déposer au prêt de « *BARID AL MAGHRIB* » une demande

1 PONSON B. et SCHAAN J. 1993 « l'esprit d'entreprise : aspects managériaux dans le monde francophone », édition John Libbey Eurotext, p :169.

2 OCDE, stimuler l'esprit d'entreprise, 1998, p :44.

<sup>3</sup> Bulletin officiel, 2015-03-19, n° 6344, pp. 1036-1038.

d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur, laquelle déclaration doit être accompagnée par la déclaration d'existence prévue par l'article 148-V du code général des impôts.

La seconde obligation prévue par ce texte de loi est celle du dépôt mensuel ou trimestriel des déclarations du chiffre d'affaires encaissé auprès dudit organisme gestionnaire ou par tout procédé électronique et le versement en même temps de l'impôt dû et de la cotisation sociale au titre du régime de couverture sociale et médicale.

L'auto-entrepreneur est soumis dans l'exercice de ses activités aux mesures de protection du consommateur, aux règles d'hygiène et de sécurité publique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## **2. Les avantages octroyés aux auto-entrepreneurs**

Il faut dire que le principal avantage conféré par la loi 114-13 à l'auto-entrepreneur réside dans le régime fiscal spécifique.<sup>4</sup> Ce régime a pour but d'encourager ces activités en payant l'impôt à taux simplifié calculé sur la base du ou artisanales et de 2% pour les activités de services.

Les plus-values nettes résultant de la cession ou du retrait des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de l'activité sont imposables par voie de rôle suivant les modalités prévues à l'article 40-1 du code général des impôts et selon les taux du barème prévu par ce même code.

L'auto-entrepreneur est pareillement hors champ d'application de la TVA puisque son chiffre d'affaires ne dépasse pas le seuil d'assujettissement de la TVA fixé à 500.000dhs. il est aussi exonéré de la taxe professionnelle pendant une période de 5 ans à compter de la date du début d'activité ainsi que les terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit-bail.

En plus du régime fiscal propre, l'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime de couverture social et médical spécifique ; la dispense de l'obligation de tenir une comptabilité ainsi que la dispense de l'obligation de s'inscrire au registre de commerce. Sans oublier que la résidence principale de l'auto-entrepreneur ne peut faire l'objet de saisie.

Il importe de préciser que la dispense d'inscription au registre de commerce est certainement venue faciliter la procédure de création de la société et ce en dispensant l'auto-entrepreneur de s'inscrire au registre de commerce ou des sociétés et ce conformément à l'article 2 de la loi précitée. Le gain de temps et de l'argent est l'argument qui a été largement exploité pour mettre en avant l'intérêt de la dispense d'immatriculation. Cette dispense, qui est une mesure phare du dispositif de l'auto-entrepreneur n'est accordée que de manière provisoire en quelque sorte. Il faut en effet, que l'entreprise reste de petite envergure. Dès que l'entreprise prend de l'importance et sort des seuils prérequis, elle est soumise à une obligation d'immatriculation.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Article 2 de la loi 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.

<sup>5</sup> LAGTATI K, la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, un texte situé à l'insertion de problématiques juridiques, sociales et fiscales, *Revue.imist.ma*, p :9.

Pareillement, dans le cadre des facilitations accordées par le gouvernement, on retrouve notamment la dématérialisation de la procédure d'inscription au registre national des auto-entrepreneurs à travers la plateforme mise à la disposition des administrations et des organismes concernés, laquelle plateforme permet d'échanger les informations et données relatives aux auto-entrepreneurs, de faire le suivi des inscriptions, des radiations et des réinscriptions au registre national des auto-entrepreneurs, de faire le suivi des déclarations des chiffres d'affaires encaissés ou encore d'offrir des services d'information ou de sensibilisation aux auto-entrepreneurs.

Aussi, la loi de finances de 2019 a revu à la baisse les taux de l'impôt sur le revenu applicables au chiffre d'affaires encaissé par l'auto-entrepreneur, désormais les taux sont de 0,5% au lieu de 1% pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et 1% au lieu de 2% pour les prestataires de services.<sup>6</sup>

De même, une révision à la baisse a été faite au minimum du montant des sanctions applicables en cas de défaut ou de retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur. En vertu de cette mesure, le minimum à émettre au titre des sanctions a été réduit de 500 à 100 dirhams pour la majoration applicable en cas de défaut ou de retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires, ainsi que pour l'amende applicable en cas de déclaration incomplète ou insuffisante, lorsque les éléments manquants ou discordants n'ont pas d'incidence sur la base de l'impôt ou sur son recouvrement.<sup>7</sup>

Malgré les avantages octroyés par le législateur la réalité de l'entrepreneuriat au Maroc nécessite davantage d'efforts de la part des pouvoirs publics et des partenaires privés.

## **II. Analyse critique des dispositions de la loi 114-13**

Le cadre juridique de l'auto-entrepreneuriat est sans aucun doute porteur d'assez d'avantages permettant d'encourager les porteurs de projets, cependant ces avantages ne sont souvent pas effectifs.

### **1. La face cachée de la médaille des avantages présentés par la loi 114-13**

Si la dispense de l'inscription du registre de commerce est un avantage accordé aux futurs entrepreneurs en vertu de la loi 114-13, cela n'empêche en rien le fait que la face cachée de cet avantage est du moins constituante d'une limite à cet entrepreneur, dans la mesure où ce dernier se verrait privé d'une exploitation d'un fonds de commerce en tant que locataire gérant puisque la location-gérance nécessite l'inscription au registre de commerce. Ceci étant, l'auto-entrepreneur garde la possibilité d'exercer son activité dans son domicile en absence de local.

Cette dispense du local peut aussi constituer un inconvénient important pour celui qui veut développer une activité plus grande à titre principal, et doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de son lieu d'exploitation.<sup>8</sup>

Le statut d'auto-entrepreneur, englobant ses multiples avantages et limites reste un statut non accessible à l'ensemble des contribuables alors qu'il devrait s'adresser à toutes les couches

---

<sup>6</sup> Auto-entrepreneurs : Nouveaux avantages fiscaux en 2019, communiqué de la DGI, portail.tax.gov.ma.

<sup>7</sup> Idem.

<sup>8</sup> LAGTATI K, op cit, p :10.

de la société marocaine.<sup>9</sup> En effet, une liste des contribuables exclus a été fixée comprenant les contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de services.<sup>10</sup>

Parmi les points critiqués, on retrouve le risque encourus à causes des avantages du statut d'auto-entrepreneur, aussi tentant et attrayant d'ailleurs pour les employeurs, il s'agit du salariat dissimulé. Un certain nombre d'employeurs sont en effet tentés par les auto-entrepreneurs, cela coute moins cher puisque les cotisations sociales ne sont pas payées. Souvent les employeurs choisissent de demander illégalement à leurs salariés de prendre le statut d'auto-entrepreneur et de leur facturer les prestations.

Le recours aux auto-entrepreneurs pour des prestations n'est en lui-même pas sanctionné, ceci étant il ne doit y avoir aucun lien de subordination entre l'employeur et l'auto-entrepreneur, pareillement l'employeur n'a aucunement le droit d'intervenir sur son planning ou de lui interdire d'avoir d'autres clients.<sup>11</sup> Ce risque de salariat dissimulé est à la base du à l'absence de contrôle à postériori de l'auto-entreprenariat.<sup>12</sup>

Si l'on s'arrête sur un autre avantage important qui est d'ailleurs le régime de couverture sociale et médicale prévu par l'article 2 de la loi 114-13, on constaterait que depuis 2015 aucune législation particulière n'a vu le jour tandis que la communauté d'auto-entrepreneurs ne cesse de s'agrandir. L'étude des bénéficiaires déçus a été faite et des propositions des revenus mensuels forfaitaires ceci étant les concertations n'aboutissent à rien.

Les dispositions législatives laissent la possibilité pour que l'activité auto-entrepreneuriale soit facilement achevée tout comme elle a été facilement lancée. De ce fait, la radiation du registre national des auto-entrepreneurs est possibles dans certains cas, notamment suite à la volonté de l'auto-entrepreneur ; à la déclaration du chiffre d'affaires ou déclaration de chiffre d'affaires nul pendant une année civile à l'exclusion de l'année de son inscription ou de sa réinscription ; à la transformation en statut de société quelle que soit sa forme juridique ; en cas de décision judiciaire de radiation prononcée à l'encontre de l'auto-entrepreneur pour le non-respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur durant l'exercice de son activité ; en cas de non versement de l'impôt et de la cotisation sociale ; ou en cas d'encaissement d'un chiffre d'affaires annuel pendant deux années consécutives supérieur aux seuils fixés.

Parmi les points ayant attiré notre attention on retrouve celui concernant la radiation à cause de la déclaration d'un chiffre d'affaires nul. De ce fait, il est vrai que la loi exclu l'année de l'inscription ou de la réinscription, ceci étant même la deuxième année suivant l'année de l'inscription est considéré comme une période de lancement du projet ne méritant pas pour autant que la sanction soit aussi sévère.

## 2. Les autres pistes d'amélioration

L'accès au financement fut l'un des problèmes majeurs faisant face aux auto-entrepreneurs. Ceci dit, les directives de sa majesté le Roi Mohamed VI ont permis de résoudre cet écueil. Suite à ces directives « Le programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises » a vu le jour.

<sup>9</sup> Statut de l'auto-entrepreneur : où en est-on ?, Entretien avec François Hurel, président fondateur de l'Union des auto-entrepreneurs de France. Lematin.ma

<sup>10</sup> Décret n° 2-15-263 amendé par le décret 2-15-942

<sup>11</sup> ELBAZ A, Auto-entrepreneur : attention au salariat déguisé, 02/07/2018, start.lesechos.fr

<sup>12</sup>LAGTATI K, op cit, p :14

Ce programme est principalement composé d'une offre de financement et d'accompagnement avec des conditions très avantageuses, cette offre est destinée entre autres aux auto-entrepreneurs inscrits au registre national. Ce programme se base sur la création d'un fond de financement de l'entrepreneuriat à travers la loi de finances de 2020, lequel fond enveloppe 6 milliards de DH sur une durée de 3 ans, financée à part égales par l'Etat et par les banques.

L'une des principales innovations de ce programme c'est la simplification des procédures et la facilitation des conditions de financement notamment en éliminant les garanties personnelles et en appliquant un taux d'intérêt préférentiel de 1.25%.

Seconde importante innovation de ce programme, c'est l'accompagnement des porteurs de projets, dans ce sens il a été prévu de mettre en place dans chacune des régions du Royaume un comité régional d'accompagnement pour aider les candidats à créer leur entreprise et à faciliter l'obtention d'un financement ainsi que les services rendus aux entreprises créées en vue de leur pérennisation.

On se demande par ailleurs si cet accompagnement sera effectif puisque le problème réside dans l'absence de la culture entrepreneuriale chez les jeunes marocaines. L'absence de l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur fragilise la culture entrepreneuriale chez les jeunes, en les poussant ainsi à être des demandeurs d'emploi plus que créateurs potentiels d'entreprise. La principale mesure qui peut aider à promouvoir l'entrepreneuriat au Maroc est la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat, la promotion de la culture entrepreneuriale à l'école et à l'université. Dans ce cadre l'Etat doit consacrer plus du budget à non simplement enseigner l'entrepreneuriat, mais à l'inculquer aux jeunes Marocaines depuis les premiers niveaux d'éducation.<sup>13</sup>

On souligne que les auto-entrepreneurs évoquent l'incertitude comme étant leur condition ordinaire. Ils vivent un quotidien fait d'adversité. Les témoignages confirment que les entrepreneurs sont bien des individus qui prennent des risques, puis les assument de façon quasi-quotidienne. Face à cette adversité, ils sont fiers de persister. Les auto-entrepreneurs présentent également cette persévérance comme une nécessité, une obligation : l'activité de l'entreprise ne leur laisse guère le choix. Ils sont pris dans l'action. Au-delà, le doute apparaît comme un interdit social.

D'après la doctrine, le temps passé dans l'entreprise, l'immersion dans l'activité accuse un besoin d'accomplissement et des ambitions démesurés qui amènent parfois l'entrepreneur à « fixer la barre trop haut » et à vouloir « en faire trop » d'où l'importance de l'accompagnement.

Cet accompagnement doit permettre aux créateurs de faire mûrir leur projet en leur offrant un guide de réflexion pour l'action, il facilite l'accès à l'information et à la connaissance. De façon plus générale, l'accompagnement doit permettre aux entrepreneurs de penser et de gérer la complexité du processus : il s'agit de les aider à décliner leur stratégie dans le management quotidien. Ces objectifs passent, au départ, par le transfert d'informations et de

---

<sup>13</sup>Binkkour M, MESSAOUDI A, 2012, La promotion de l'entrepreneuriat au Maroc : rôle de l'Etat et perception des entrepreneurs, conference paper, université Ibn zoher, AGADIR.

connaissances technico-économiques, mais peuvent également impliquer des éléments de savoir-être.<sup>14</sup>

Sans oublier que les personnes ou institutions chargées de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs doivent être dédiés à cette tâche sans pour autant se préoccuper d'autres business.

## Conclusion

Le statut d'auto-entrepreneurs est venu dans l'objectif de créer de l'emploi et de lutter contre le secteur informel. En effet, l'auto-emploi s'est vu accroître au fil des années après l'adoption de la loi 114-13.

Ceci étant, Malgré les nombreux avantages de ce statut, plusieurs écueils persistent dans la pratique et constituent un obstacle aux porteurs de projets. Ainsi, l'allègement des procédures ou encore la facilitation du financement sont certainement des points assez positifs mais qui malheureusement ne suffisent pas à eux seuls.

Il conviendrait que certaines mesures soient adoptées comme nous l'avons souligné auparavant.

En vue de récapitulation les recommandations suivantes ont lieu d'être prises en compte :

- La nécessité d'une législation sur la couverture médicale et sociale ;
- L'importance d'une adéquation des sanctions tendent à la radiation en cas de chiffre d'affaires nul dans les premiers années ;
- L'instauration d'une politique de formation au niveau des écoles et universités ;
- Un contrôle à postériori pour éviter les salariats déguisés ;
- Et un accompagnement réel et effectif des jeunes entrepreneurs.

## BIBLIOGRAPHIE

### Conférences et séminaires :

- BINKKOUR M, MESSAOUDI A, 2012, « La promotion de l'entrepreneuriat au Maroc : rôle de l'Etat et perception des entrepreneurs », conférence paper, " Financer et promouvoir l'entrepreneuriat en afrique" université Ibn zoher, AGADIR,

### Ouvrages :

- PONSON B. et SCHAAN J, 1993 « l'esprit d'entreprise : aspects managériaux dans le monde francophone », édition John Libbey Eurotext.
- OCDE, stimuler l'esprit d'entreprise, 1998.

#### Articles :

- LAGTATI K, la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, un texte situé à l'insertion de problématiques juridiques, sociales et fiscales, *Revue.imist.ma*.
- VALEAU P, 2006, « L'accompagnement des entrepreneurs durant les périodes de doute », in *Revue de l'Entrepreneuriat*, 1 Vol. 5.

---

<sup>14</sup> Patrick Valéau, L'accompagnement des entrepreneurs durant les périodes de doute, in *Revue de l'Entrepreneuriat*, 2006/1 Vol. 5, p :38.

**Webographie :**

- Auto-entrepreneurs : Nouveaux avantages fiscaux en 2019, communiqué de la DGI, portail.tax.gov.ma.
- Statut de l'auto-entrepreneur : où en est-on ?, Entretien avec François Hurel, président fondateur de l'Union des auto-entrepreneurs de France. Lematin.ma
- Aurélie ELBAZ, Auto-entrepreneur : attention au salariat déguisé, 02/07/2018, start.lesechos.fr

-

**Codes et lois :**

- Code général des impôts
- Loi de finances 2019
- Loi 114-13 sur le statut de l'auto-entrepreneur
- Décret n° 2-15-263 amendé par le décret 2-15-942.